

8561/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 mai 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 mai 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Banque nationale de Belgique

E 12059

Bruxelles, le 28 avril 2017
(OR. en)

8561/17

UEM 105

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Décision du Conseil du... modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Banque nationale de Belgique

1. Le 31 mars 2016, le conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a recommandé au Conseil d'approuver, conformément à l'article 27, paragraphe 1, des statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne (BCE), la désignation, en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque nationale de Belgique pour les exercices 2017 à 2022 de:

Mazars Réviseurs d'entreprises/Mazars Bedrijfsrevisoren SCRL/CVBA

2. Le Comité des représentants permanents pourrait par conséquent inviter le Conseil à adopter, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, la décision en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8173/17 UEM 85.